



Gières

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20181015-DEL100-18-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° DEL100-18

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 9 octobre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, G. MORIN, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Jean-Marie BERINGUIER, en date du 13 octobre 2018)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 15 octobre 2018)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 15 octobre 2018)
M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 11 octobre 2018)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 15 octobre 2018)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 5 octobre 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. DUBOIS Stéphane
M. PERRIER Yves

M. GEORGES MORIN A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et approbation de la convention intercommunale d'attribution sur le territoire communal.

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté la version consolidée de sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 06 juillet 2018 (1ère version adoptée le 24 mars 2017).

Elle intègre les enjeux du Plan quinquennal du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme, dont le programme d'actions a également fait l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain du 06 juillet 2018.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les conditions de réussite nécessaires à une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement. Elle vise à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire métropolitain, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation. Les acteurs du logement social s'engagent donc collectivement à développer de nouveaux partenariats efficaces au profit d'une politique juste et solidaire à l'attention de tous les demandeurs de logements sociaux et notamment des plus précaires.

La loi Egalité et citoyenneté définit des objectifs d'attribution chiffrés par secteur et par réservataire :

- 25% des attributions annuelles hors Quartiers Politique de la Ville (QPV) doivent être réalisées en faveur des ménages issus du 1er quartile (c'est-à-dire les ménages les plus pauvres) et/ou relogés opérationnels ANRU,
- Un objectif d'attribution annuel en faveur des trois derniers quartiles les plus riches, au sein des Quartiers Politique de la Ville, doit être défini à l'échelle du territoire de l'EPCI ; il est fixé, par défaut, à 50%,
- 25% des attributions annuelles de logements doivent être réalisées en faveur des ménages prioritaires art. L441-1 CCH ou DALO sur les contingents : des collectivités territoriales, d'Action Logement, sur les logements conventionnés Foncière logement, et sur ceux non rattachés à un contingent de réservation.

A l'échelle métropolitaine, les partenaires ont construit l'application des objectifs de la loi de la manière suivante :

- En prenant appui sur les principes de calcul des objectifs d'attribution territorialisés et le taux de convergence (poids dans les attributions des ménages les plus en difficultés égal à leur poids dans la demande) tels qu'arrêtés par la Conférence intercommunale du Logement en 2017 et adoptés par le Conseil Métropolitain du 24 mars 2017,
- En intégrant les obligations nouvelles issues de l'approche de l'équilibre par le niveau de ressources (quartile),
- En partageant les enjeux de lisibilité, simplicité et efficacité de la mise en œuvre opérationnelle.

Pour accompagner les partenaires, et notamment les communes, dans la mise en œuvre de cette politique, des outils opérationnels sont créés ou mis à disposition, tels que le dispositif de Location Active, les instances locales de suivi des objectifs d'attribution ou la mise à disposition du contingent métropolitain par exemple (la liste exhaustive des outils disponibles et les modalités opérationnelles sont détaillées dans la Convention Intercommunale d'Attribution).

Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline à l'échelle de chaque commune par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM). Cet accord politique partagé entre tous les acteurs du logement social définit les engagements et les objectifs d'attribution par périmètres communaux voire infra-communaux.

La mise en œuvre de la CTOM fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Sans remise en cause des grands principes de la CIA, une actualisation des objectifs d'attribution est réalisée bi-annuellement afin d'intégrer l'état d'avancement des objectifs.

Il est convenu collectivement que pour tenir compte de la nécessaire évolution des outils mis à disposition et pour la pleine appropriation des acteurs de ces nouvelles modalités de partenariat, l'évaluation des résultats se fera de manière progressive tout au long de la durée de la Convention.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) – article 97,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation - article L441-1-5,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole
Vu la délibération du 6 juillet 2018 pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution,
- d'approuver la Convention territoriale d'objectifs et de moyens,
- d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale d'objectifs et de moyens, et l'actualisation bisannuelle des objectifs d'attribution chiffrés.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 4 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 15 octobre 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.